

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Jeudi 23 septembre 2016

N° de la Séance : 1

Présidence : **M. ROUSSEAU**

Secrétariat : Mme PLANCHAIS

collège Jean RACINE

Séance ouverte à **18h05**

Séance levée à **19h40**

QUORUM : 15

Le Principal

J.P.. ROUSSEAU

Membres présents : 15 puis 16 à partir de 18h10 – Excusés : un représentant de la commune, un représentant des personnels ATOSS.

Téléphone
02.41.39.13.92
Fax
02.41.39.17.92

Ce.0491645x@ac-nantes.fr

Rue du Stade
49170 St Georges sur Loire

N° et Nature des Questions traitées	Nombre de Feuilles	Réservé à l'Administration
I – Conseil d'Administration II – Affaires financières III – Affaires pédagogiques IV - Questions diverses		

Le Président :

Transmis à M. le Directeur Académique
Des Services Départementaux
De l'Education Nationale

Le :


Le Principal
J-P. ROUSSEAU

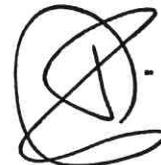
**Le Secrétaire,
L. PLANCHAIS**

Transmis à M. Le Recteur
de l'académie de Nantes
Service de la vie scolaire

Le :

2016

**M. le Directeur Académique
L. DECHAMBRE**



Ordre du jour

Ouverture de la séance N°1 du CA à 18h05. 15 membres sont présents.

L'ordre du jour est :

I - Conseil d'Administration :

1/ Approbation du Procès Verbal de la séance du 22 juin 2015

Vote – Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 14

II – Affaires Financières :

1/ Convention entre l'Agence comptable et le collègue Jean Racine

Mme La Gestionnaire présente aux membres du conseil d'administration le renouvellement de la Convention d'Occupation Précaire (COP) de M. BOUVIER Mickaël du 01/09/2016 au 31/08/2017 pour un montant annuel fixé par France Domaine de 4362 € (363.50 €/mois), et en propose la reconduction.

M. Le Principal soumet ce renouvellement au vote.

18h10 – Arrivée d'un représentant des professeurs

Vote – Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

2/ Contrat photocopieur et DBM pour vote

Mme La Gestionnaire rappelle les faits :

L'établissement TOUILLER a racheté les contrats Copieur de maintenance que le collège avait conclu avec les sociétés ABG, OMR Casalease, et LIXXBAIL, pour un montant de 31009.44 €. Il faut donc procéder à une Décision Budgétaire Modificative (DBM) pour vote afin de régler ces contrats. Cette DBM inclut également le virement entre services proposé par la précédente Gestionnaire et déjà voté par le CA du 28/06/2016.

M. Le Principal demande donc aux membres du CA l'autorisation de signer le nouveau contrat de maintenance photocopieur avec TOUILLER ORGANISATION et FRANFINANCE pour la maintenance et la location de 3 copieurs, pour une durée de 5 ans à compter de mai 2016, et soumet au vote cette DBM et ce nouveau contrat.

Vote – Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

3/ DBM pour Information.

Mme la Gestionnaire présente aux membres du conseil d'administration la DBM n° pour information :

Ouverture des crédits et prévisions de recettes de la subvention des manuels scolaires pour un montant de : 32347 €

Ouverture des crédits et prévisions des reliquats du compte de classe 4 des Fonds sociaux pour un montant de : 863.59 €.

III – Affaires pédagogiques :

1/ Rapport d'activités 2015-2016

18h20 – Arrivée d'un représentant de la commune

M. le Principal explique que désormais une partie Vie scolaire apparaîtra dans le rapport pédagogique afin de disposer d'indicateurs sur le climat scolaire.

Vote – Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 16

2/ Contrat d'objectifs

M. le Principal explique que le contrat d'objectifs est un document officiel et donc obligatoire. Les objectifs retenus découlent du projet académique et du projet d'établissement et sont en relation avec les caractéristiques de l'établissement.

Le nouveau contrat d'objectif doit être présenté à Monsieur le Directeur académique le 20 octobre 2016 puis signé par Monsieur le Recteur au mois de décembre 2016.

M. le Principal présente les deux objectifs :

- Autonomie et responsabilisation

Ce thème est retenu en accord avec le projet d'établissement et avec la nouvelle organisation de la pause méridienne.

- Mettre en accord son projet d'orientation et ses capacités

Après discussion, il est convenu de remplacer le mot « capacités » par le mot « potentialités ».

Un débat s'engage sur les taux de passage en seconde générale et technologique et en seconde professionnelle.

3/ Convention de jumelage avec le Quai

Dans le cadre d'un Atelier théâtre, il est proposé aux élèves d'assister à trois spectacles au Quai pour la somme de 8€ par spectacle.

Vote – Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

4/ Convention avec le CSI « L'Atelier »

Sur le temps de la pause méridienne, le CSI intervient :

- 8 fois pour animer des débats sur l'actualité et la citoyenneté. Les thèmes retenus le sont en accord avec les professeurs (notamment les professeurs d'hist-géo-EMC)
- 8 fois pour animer des activités sportives sans concurrencer l'association sportive.

Chaque intervention coûte 20€, soit un montant total de 480€.

Vote – Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 16

L'atelier Ballon sonde devient l'Atelier scientifique. M. le Principal explique que ce changement de statut permet d'obtenir un budget plus conséquent. Un des deux professeurs en charge de cet atelier en explique le fonctionnement et rappelle que l'atelier est ouvert aux élèves de 4^{ème}. Dans ce cadre, un jumelage se met en place avec l'école Lully de St Georges sur Loire.

Vote – Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

IV – Questions diverses :

Questions des personnels :

- Les professeurs de français souhaiteraient que les élèves puissent acquérir des ouvrages pour un total maximum de 15€.

Un représentant des personnels, professeur de français, explique que les nouveaux programmes obligent les professeurs à avoir la même programmation. Or, ils ne peuvent pas tous avoir recours aux séries de livres achetées par l'établissement en même temps.

- Pourrait-on envisager de rallonger le temps de récréation du matin et de l'après midi afin de raccourcir la pause méridienne jugée trop longue par certains élèves ? Peut-on commencer à 8h40 ?

Mme la Principale-adjointe explique que la réforme du collège a permis de supprimer des temps de pause méridienne trop courts. Ainsi, la majorité des classes finissent les cours à 11h40 et les reprennent à 14h.

Cependant, les temps de récréation ne peuvent pas être rallongés et le début des cours reporté afin de ne pas raccourcir la pause méridienne des quelques classes qui finissent :

- à 11h40 et reprennent à 13h30
- à 12h40 et reprennent à 14h
- à 11h40 et reprennent à 13h.

Mme la Principale-adjointe et Mme la CPE présentent l'organisation prévue entre 12h et 14h en rappelant deux principes :

- les élèves ont accès à différents types de lieux et d'activités (CDI, Association sportive, permanences, foyer)
- les quatre niveaux sont traités équitablement.

Les professeurs qui le souhaitent pourront animer des clubs sur le temps du midi.

La séance est levée à 19h40.